

**RÈGLEMENT NUMÉRO 188-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE
COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2,
188-3, 188-4, 188-5 ET 188-6 POUR EXCLURE LA VILLE DE SAINT-LAZARE
CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT QUE selon son Règlement 188 et ses modifications, la municipalité régionale de comté (MRC) a compétence à l'égard de certaines municipalités locales dans le domaine de la collecte et du transport des matières organiques, dont la Ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répondre à la demande de la Ville de Saint-Lazare, de l'exclure de la compétence de la MRC dans ce domaine et, suivant l'article 678.0.2.1 du Code municipal de modifier en conséquence le Règlement 188 et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, a adopté la résolution numéro 24-06-19-07 annonçant son intention et a transmis par poste recommandée à chacune des municipalités locales comprises dans son territoire cet avis d'intention de modifier de nouveau son Règlement 188 pour exclure la Ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame **Julie Lemieux** à la séance du conseil du 22 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Geneviève Lachance**, appuyé par madame **Marie-Claude Frigault** et résolu :

de statuer, par règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

1.1 Le Règlement numéro 188, modifié par les règlements 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 et 188-6 est de nouveau modifié en remplaçant de nouveau l'article 2.2 par le suivant :

« 2.2 Cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la collecte et au transport des matières organiques, vers les lieux de traitement de la Municipalité régionale de comté, sur le territoire de toutes les municipalités locales, sauf à l'égard de villes de L'Île-Cadieux, des municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HELENE RIVEST
Directrice du greffe et greffière- trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 19 février 2025.

Entrée en vigueur le 26 FÉVRIER 2025.

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 188-7

Nous, soussigné(e)s, messieurs Patrick Bousez, préfet et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière, certifions que le Règlement intitulé « **Règlement numéro 188-7 modifiant les Règlements de déclaration de compétence en gestion des matières résiduelles numéro 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 et 188-6 pour exclure la Ville de Saint-Lazare concernant la collecte et le transport des matières organiques** » est entré en vigueur le 26 février 2025.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 26^{er} jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq (2025).



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC
et greffière-trésorière